



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
Des Territoires**

ARRÊTÉ n°2020-1448 du 29 OCT. 2020

**Fixant la composition de la Section Structures et Économie des
Exploitations (SEE) de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) du CANTAL**

LE PRÉFET DU CANTAL,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles R313-1, à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1^{er} avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux ;

Considérant

les nouvelles désignations proposées par des organisations membres de la CDOA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Structures et Économie des Exploitations, présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

- le président du Conseil Régional ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,

– trois représentants de la Chambre d'Agriculture,

Titulaire : Patrick ESCURE
Suppléants : Vanessa VIGNES
Nicolas BARDY
Titulaire : Chantal COR
Suppléants : Jean-Yves JOUVE
Simon VESCHAMBRE

– dont un au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture,

Titulaire : Benoît JULHES
Suppléants : René LEYBROS
Marie PUECH

– le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

Titulaire : Andréa GONZALEZ DEL CASTILLO
Suppléants : Jean-Pierre ECHALIER
Erwan KERVRAN

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives,

Titulaire : Guy CALMEJANE
Suppléants : Pierre-Jean SEGUIS
Clément RAYMOND

– huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

Titulaire : Francis FLAGEL
Suppléants : Romuald VEDRINES
Mathieu IZABEL
Titulaire : Morgan JACQUEMIN
Suppléants : Denis BOUDOU
Romain BLADOU
Titulaire : Joël PIGANIOL
Suppléants : Jean-Charles TARDIEU
André DAVID
Titulaire : Guy TOUZET
Suppléants : Patrick LOURS
Daniel CHARMES
Titulaire : Hervé LAVERGNE
Suppléants : Jean-Louis MIALET
Jean-Paul PEYRAL
Titulaire : Bruno BARBET
Suppléants : Jean-Marie FABRE
Géraud FRUQUIÈRE

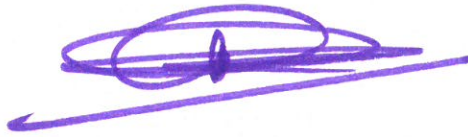
Article 3 :

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la Section Structures et Économie des Exploitations (SEE) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du CANTAL est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :
 - Titulaire : Philippe PESCHARD
 - Suppléants : Alain BOUDOU
Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :
 - Titulaire : Gilbert ANGELVY
 - Suppléants : Gilles CLAVEL
Frédéric CEYTRE

- un représentant du financement de l'agriculture :
 - Titulaire : Jean BOUNIOL
 - Suppléants : Frédéric DUFOUR
Francis CALMEJANE

- un représentant des Fermiers Métayers :
 - Titulaire : Pierre CUSSET
 - Suppléants : Géraud RIFFAUD
Gilles DALLE

- un représentant des propriétaires agricoles :
 - Titulaire : Édouard De BONNAFOS
 - Suppléants : Jean-Pierre BOS
Pierre BIRON

- un représentant de la propriété forestière :
 - Titulaire : Pascal PERRIER
 - Suppléant : Jacques LACOSTE

- un représentant d'une association agréée pour la protection de l'environnement :
 - Titulaire : Arnaud SEMETEYS
 - Suppléant : Daniel FRUQUIÈRE

- deux personnes Qualifiées :
 - GAEC et Société :
 - Titulaire : Brigitte TROUCELLIER
 - Suppléants : Patrice AMILHAUD
 - Établissement d'enseignement agricole :
 - Titulaire : Maguy JOURDAN
 - Suppléantes : Céline ARSAC
Nathalie VIGIER

Article 2 :

La commission départementale associe à titre d'experts appelés à participer aux travaux sur demande du Président de la commission les différents organismes suivant :

Banque Populaire du Massif Central
 Crédit Mutuel Massif Central
 CERFRANCE CANTAL
 SAFER – Service départemental du Cantal